

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi dix novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 02 novembre 2022

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

## 51.2022

**Objet : Sécurité, bâtiment Mairie – école, travaux de sécurisation, demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le choix d'un bureau d'études pour réaliser une étude de sol concernant les fissures sur le bâtiment Mairie (questions diverses n°4 du Conseil Municipal du 28 mai 2021),

Vu le diagnostic géotechnique réalisé le 4 octobre 2021, et considérant la nécessité de sécuriser au plus vite le bâtiment,

Vu l'arrêté attributif de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) en date du 14 avril 2022,

Vu le rappel des devis descriptifs et estimatifs des travaux par Monsieur le Maire,

Considérant que ces travaux de sécurité pourraient s'inscrire dans le plan de contractualisation avec le Département 2023-2025,

Vu que le plan de contractualisation n'a pas encore été voté à ce jour, le taux et l'estimation de subvention est purement indicatif,

Vu l'urgence à réaliser ces travaux, une autorisation d'engagement des travaux a été demandée auprès du Conseil Départemental le 19 octobre 2022,

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Travaux de sécurisation	+ 27 981.00 €
Dépenses imprévues (10%)	+ 2 798.10 €
Subvention DETR 2022 « Construction ou rénovation de mairies et de locaux administratifs des EPCI » - 40 %	- 12 311.64 €
Subvention Conseil Départemental – contractualisation 2023-25 – estimatif – 25 %	- 7 694.77
TVA totale (20 %)	+ 6 155.82 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>16 928.51 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 6 058.80 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>10 869.71 €</b>



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme leur décision de faire réparer et sécuriser le Bâtiment Mairie pour un montant de 30 779.10 Euros HT soit 36 934.92 Euros TTC, précisent que cette somme est inscrite au budget 2022,
- approuvent le plan de financement prévisionnel modifié comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat et du Département de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 23 novembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altiliac, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

